

Règlement de consultation

Marché de conception et de réalisation graphique pour l’Ifremer
N° 26100033

Date limite de remise des offres : 13/04/2026 à 12h00

IFREMER

Zone Industrielle de la Pointe du Diable
1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. Présentation de l'IFREMER	4
2. Objet de la consultation	5
3. Cadre de la consultation	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Modification du marché.....	5
3.3. Allotissement	5
3.4. Forme du marché.....	7
3.5. Montants.....	8
3.6. Classification CPV	7
3.7. Modalités d'attribution	5
3.8. CCAG.....	6
3.9. Variantes à l'initiative du candidat.....	6
3.10. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
3.11. Durée du marché	7
3.12. Unité monétaire.....	6
3.13. Langue de rédaction des propositions	6
3.14. Délai de validité des offres.....	7
3.15. Modification de détail au dossier de consultation	7
3.16. Compléments à apporter au dossier de consultation	7
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1. Document à produire au stade de la candidature	9
5.2. Document à produire au stade de l'offre.....	10
6. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
7. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	11
7.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT).....	11
7.2. Calcul de la note technique.....	11
7.3. Calcul de la note finale	12
8. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	12
9. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	12

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES14

11. CALENDRIER PREVISIONNEL..... Erreur ! Signet non défini.

1. Présentation de l'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'IFREMER est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'IFREMER travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'IFREMER est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'IFREMER permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de supports de communication print et digitaux.

3. Cadre de la consultation

3.1. Procédure de passation

La procédure retenue est l'appel d'offre ouvert en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2. Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement dans les conditions suivantes : L'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3.3. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

3.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de l'objet même de la prestation qui constitue un tout homogène ne pouvant être scindé.

3.5. Modalités d'attribution

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- Un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire ;
- En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement ;
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir) ;

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

3.6. CCAG

Le présent marché est passé en application du CCAG Prestations intellectuelles (PI) – Arrêté du 30 mars 2021.

3.7. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes libres entreprises ne sont pas autorisées.

3.8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne prévoit pas des Prestations supplémentaires éventuelles.

3.9. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

3.10. Langue de rédaction des propositions

Les pièces des offres seront rédigées en français.

3.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.12. Modification de détail au dossier de consultation

L'IFREMER se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres finales, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

3.13. Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Classification CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal : 79822500-7 service graphique

4.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes en application des articles L2125-1 et R2162-3 du Code de la Commande Publique.

4.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans qui prend effet à compter de sa date de notification.

4.4. Montants

Montant minimum sur toute la durée du marché : 80 000 € HT

Montant maximum sur toute la durée du marché : 320 000 € HT.

4.5. Modalités financières

Le financement du présent accord-cadre s'effectue sur fonds propres de l'Ifremer.

Les prix sont unitaires et/ou forfaitaire.

Les prix sont fermes et pourront être révisés dans les conditions définies à l'article 5.4 du CCAP.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois de mars 2026.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur fournira au candidat le dossier de consultation comprenant :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière éventuelle ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)/Devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les annexes associées ;
- Le mémoire technique à renseigner par le candidat.

Ce dossier est disponible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou en langue anglaise, uniquement la version française faisant foi.

Les candidatures et les offres des concurrents seront exprimées en **EURO**.

6.1. Document à produire au stade de la candidature

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après.

Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

1°) Le formulaire DC1 (Lettre de candidature) disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2°) Le formulaire DC2 comportant notamment son chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur), la part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché, la présentation de la société avec l'implantation et l'organisation générale des services, la présentation de ses salariés (effectifs, qualification, formation, les profils des intervenants), la présentation des moyens mis en œuvre pour répondre à la présente consultation, les références (liste des principaux clients). Le DC2 est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3°) Les attestations et déclarations ci-dessous :

- L'attestation permettant de justifier la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société ;
- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
- La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le "Service DUME" mis à disposition par l'Etat via <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- le service mis à disposition par la Commission européenne :
<https://ec.europa.eu/tools/espd>.

NOTA : En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

6.2. Document à produire au stade de l'offre

En application du Code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, afin de raccourcir les délais de traitement, le pouvoir adjudicateur incite les soumissionnaires à signer leur offre dès le dépôt du pli.

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;**
- **Le BPU complété, daté et signé ;**
- **Le DQE complété ;**
- **Le mémoire technique complété.**

Régularisation des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles : références, effectifs et moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Capacités techniques : moyens techniques mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Capacités financières : comptes annuels, chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

8. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra l'offre en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix : 45 % de la note finale (NF),
- Le critère valeur technique : 45% de la note finale (NF) sur la base du dossier technique transmis par le candidat ;
- Le critère valeur environnemental : 10% de la note finale (NF) sur la base du dossier environnemental transmis par le candidat ;

Chaque critère sera noté sur 20 puis pondéré.

8.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT)

Le prix évalué est le montant total du DQE. La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

Note de prix (NP) = $20 \times (P_{\text{mini}} / \text{prix de l'offre analysée})$

P_{mini} = prix le moins disant

8.2. Calcul de la note technique

La note technique (NT) est notée sur 20.

Le détail des attendus des critères de notations sont détaillés dans le mémoire technique joint dans les documents du marché.

Sous-critère	Note
Sous-critère 1 : Qualité, pertinence et esthétique des expériences présentées par le candidat	/15
Sous-critère 2 : Qualité des profils des intervenants	/3

Sous-critère 3 : Qualité de la méthodologie pour assurer la qualité des livrables et le respect des délais	/2
---	----

8.3. Calcul de la note environnementale

La note environnementale (NE) est notée sur 20.

Ce critère évalue la description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone dédiées à l'exécution des prestations du marché.

Une importance particulière sera portée à la capacité du candidat à circonstancier au présent marché : l'IFREMER ne prendra pas en compte les mesures générales, telles que la politique RSE de l'entreprise, et qui n'ont pas de mise en application pour le marché.

8.4. Calcul de la note finale

$$NF = 0.45*NP + 0.45*NT + 0,10*NE$$

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note finale (NF) sous réserve d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

9. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- 1) Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation,
- 2) Attestation de vigilance (6 mois),
- 3) Attestation de régularité fiscale,
- 4) attestations d'assurances civile et professionnelle.

Pour chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également ces certificats ou les déclarations.

10. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier. Si le candidat choisit le support papier, il devra envoyer sa copie exclusivement sous ce format.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif le candidat doit obligatoirement poser sa question sur la plateforme de dématérialisation

Contact pour tous renseignements:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur